

AVENANT N°8

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

EXTENSION DE LA ZA DES PALUDS - AUBAGNE

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil métropolitain en date du xxx,

ET D'AUTRE PART :

La SEM Façonéo, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Robert ABAD.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération « Extension de la ZA des Paluds » à Aubagne à la SAEMPA par convention publique d'aménagement en date du 2/07/2002, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme. Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONEO.

Par délibération en date du 1er octobre 2008 le Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 400.000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de l'opération d'aménagement de « Extension de la ZA les Paluds » conformément aux dispositions de l'article 17 de la concession confiée à la SAEMPA à cet effet et à l'article L.1523-2 et 4 du CGCT.

Cette avance a été portée à 800 000 € par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 15 décembre 2010, et à 880 000€ par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2014.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de reconduire cette avance de 880 000 € pour l'exercice 2016.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SEM Façonéo l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 880.000 €.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

Jean-Claude GAUDIN
*Président de la Métropole
Aix Marseille Provence*

Robert ABAD
*Directeur
SEM FACONEO*

